



Convention entre
Provence Alpes Agglomération
et les communes volontaires en référence à
la démarche Photovoltaïque Foncier Dérivé
Plan Solaire régional

Entre les soussignés,

- Provence Alpes Agglomération, représentée par Mme Patricia Granet Brunello, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération n° 30 du Conseil communautaire du 11/12/2024

Désignée ci-après par « Provence Alpes Agglomération » ou « le Mandataire », d'une part,

ET,

- Liste des communes volontaires qui participent au projet de Plan Solaire Régional dans le but de massifier le déploiement du photovoltaïque et constituer un « portefeuille » foncier photovoltaïque,
- La commune d'Aiglun, représentée par AUDRAN Michel, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Barras, représentée par GRAVIERE Remy, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Château Arnoux Saint Auban, représentée par VILLARD René, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Champtercier, représentée par ARENA Antoine, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Digne-les-Bains, représentée par KUHN Francis, 1^{er} adjoint, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune d'Entrages, représentée par MAGAUD Marie-José, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune d'Estoublon, représentée par TOUSSAINT Carole, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**



- La commune de La Robine sur Galabre, représentée par ACCIAI Bruno, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Le Brusquet, représentée par REINAUDO Gilbert, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Le Chaffaut Saint-Jurson, représentée par ESTIENNE Claude, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Le Vernet, représentée par BALIQUE François, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Mallefougasse Auges, représentée par DEORSOLA Jean Paul, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Marcoux, représentée par BOYER Christian, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Mirabeau, représentée par DECROIX Hugo, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Montclar, représentée par SAVORNIN Béatrice, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Moustiers Sainte-Marie, représentée par BONDIL Marc, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Saint Julien d'Asse, représentée par AILLAUD Jean-Pierre, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Saint Jurs, représentée par URQUIZAR Danielle, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Sainte Croix du Verdon, représentée par BOURJAC Bruno, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- La commune de Volonne, représentée par COSSERAT Sandrine, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**

Ci-après désignée par les « Mandants », d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :



Le développement de l'énergie photovoltaïque en région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit dans une dynamique internationale, qui est amenée à s'accélérer dans les prochaines années.

Elle tend à promouvoir prioritairement les grands parcs solaires au sol. Du fait de leur coût de développement proportionnellement bien moins élevé que pour l'intégration sur toiture ou ombrière, les centrales photovoltaïques au sol peuvent en effet apparaître comme la solution idéale pour répondre rapidement et facilement à de fortes ambitions énergétiques. Néanmoins, elles se caractérisent par une consommation d'espace significative (entre 1 et 2 hectares par MWc installé) et une grande vigilance doit être observée pour que celle-ci ne se fasse pas au détriment de la préservation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, qui participent au stockage du carbone, indispensable à la régulation climatique. Ce type de centrale au sol présente de forts enjeux environnementaux (biodiversité élevée, processus écologiques vitaux...).

Pour ces raisons, le développement de l'énergie photovoltaïque doit s'effectuer prioritairement sur les surfaces bâties ou anthropisées, comme l'indique le SRADDET 2019.

Les déploiements photovoltaïques sont donc clairement conditionnés à une réflexion territoriale qui alimentera une planification choisie et anticipée par les collectivités.

Dans cet esprit et dans le but de ne pas gâcher le gisement et de tendre vers une planification du photovoltaïque saine et durable, la Région souhaite prioriser son soutien aux déploiements de projets photovoltaïques raccordés au réseau qui visent l'optimisation du potentiel territorial et équipent notamment le plus de sites possibles sans limitation aux plus rentables (opérations collectives, projets citoyens, grappes d'installations, etc.).

Afin de soutenir cette démarche, la Région met en place auprès des acteurs locaux du territoire régional un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « foncier dérisqué », qui s'appuie sur le cadastre énergétique régional pour stimuler des développements photovoltaïques substantiels sur leur territoire ou leur patrimoine foncier. Cet AMI a en effet pour vocation d'aider les acteurs locaux du territoire régional dans l'identification fine de « terrains ou bâtiments jugés favorables à l'accueil d'une installation photovoltaïque, sans risque, au premier abord, d'opposition qui pourrait invalider ce projet, que ce soit sur le plan sociétal, environnemental ou réglementaire, y compris sur la question des servitudes classiques (réseaux eau, gaz, électricité...) », et ce, dans un objectif de faciliter l'émergence de grappes optimisées de projets photovoltaïques et de parcs photovoltaïques et d'en accélérer le développement sur le territoire régional en contribuant à les amener jusqu'en phase travaux, tout en faisant monter parallèlement en compétences l'ensemble des acteurs des territoires lauréats, le cas échéant.

De même, cet AMI permettra de mettre en lumière les sites propices à l'autoconsommation (et respectant les modalités du dispositif SMART PV) ou des sites appropriés à l'intégration d'une installation solaire thermique.

Considérant qu'une étude de faisabilité photovoltaïque peut être évaluée de 3 000 € à 6 000 € HT suivant l'ampleur du projet.

En regard de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.



Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires.

En regard de l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique, et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6.

Par délibération N°23 du 26 juin 2024, Provence Alpes Agglomération a sollicité la région SUD pour une aide financière à 70% plafonnée à 100 000 € pour 150 000 € HT de dépenses. Ce dossier est actuellement en instruction auprès de la région.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique et de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires désignées ci-dessus concluent une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, commune volontaire désignée ci-dessus demande au mandataire, Provence Alpes Agglomération, qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, dans le cadre d'un AMI « foncier dérisqué », une étude territoriale du potentiel solaire sur des bâtiments des collectivités territoriales en toiture et ombrières.

En application des articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la commande publique, un programme commun et des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération ont été présentées en conseil d'agglomération de juin 2024 (Cf. délibération du conseil d'agglomération en annexe n° 1).

ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux définis en annexe.

ARTICLE 2.1. Programme

Le programme synthétique de l'opération est détaillé en annexe 2. Il définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire.

L'agglomération sera porteuse de la demande de subvention et de la mutualisation des études. Les travaux resteront à la charge de l'agglomération et des communes volontaires chacune pour la part qui la concerne.

Un cahier des charges est établi afin de consulter des bureaux d'études spécialisés.

Les études prendront en compte divers scénarii de revente totale et d'autoconsommation individuelle.



En parallèle, des réunions seront prévues pour sensibiliser/concerter les élus sur l'ensemble du territoire et une sensibilisation des citoyens sera organisée.

Sur certains sites, avec accord de la collectivité, l'autoconsommation collective (ACC) pourra être identifiée. Le bureau d'études pourra en apporter les premiers éléments techniques dans les grandes lignes.

Les collectivités volontaires qui souhaitent participer à ce projet doivent délibérer favorablement à cette action et au financement du reste à charge.

ARTICLE 2.2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'opération est estimée à 150 000 € HT pour PAA et les communes volontaires. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis en annexe 3 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, une décision formelle du maître d'ouvrage devra être prise avant que le mandataire ne puisse mettre en œuvre ces modifications. Un avenant à la présente convention devra être conclu.

Le mandataire doit informer le mandant de toute conséquence financière, même en cas de modification mineure et de tout éventuel dépassement de délai. La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au maître d'ouvrage notamment aux stades suivants :

- Approbation des sites retenus
- Signature du marché après consultation

ARTICLE 3. DUREE DU MANDAT ET DÉLAIS D'EXECUTION

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification du contrat de mandat signé, et au plus tard à l'achèvement de la mission globale de faisabilité.

Le mandataire s'engage à conduire l'opération selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 4. Ces délais seront éventuellement prolongés des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. Le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues par le programme défini en annexe.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de 12 mois suivant l'expiration du délai de remise des études.

ARTICLE 4. FINANCEMENT PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE



Les mandants s'engagent à assurer le financement de l'opération chacune pour leur part, sur la base de l'estimation prévisionnelle en annexe 5.

Le financement est établi comme suit :

- Provence Alpes Agglomération engage la totalité des dépenses pour l'EPCI et les communes volontaires ;
- La liste des communes et des sites a été arrêtée. Une clé de répartition a été établie en fonction des surfaces horizontales de chacun des sites potentiels validés.
- La commune volontaire prend en charge la dépense restante soit les frais d'études, déduction faite de la subvention obtenue et augmentée du montant proportionnel de la TVA.

Le financement de l'Opération est susceptible de modifications, par exemple en cas de réévaluation de la dépense, de la subvention régionale, des sites validés, etc.

ARTICLE 5. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par la présidente, représentante légale de Provence Alpes Agglomération, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire regardant l'opération, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DES MANDANTS

Le mandant, commune volontaire, s'engage à financer l'équivalent du coût restant des études le concernant, après déduction faite de la subvention régionale conformément à l'article 4.

Le mandant se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière, sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Pour le solde : certificat de réalisation des travaux délivré par le bureau d'études, faisant apparaître le montant réel des études normalement à la charge du mandant.

Le mandant, commune volontaire, donne à Provence Alpes Agglomération mandat de le représenter pour accomplir en son nom et pour son compte, tous les actes juridiques nécessaires dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.

Cela devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents pouvant être éventuellement précisés ou modifiés.

Provence Alpes Agglomération conserve à sa charge ses frais internes de Maîtrise d'ouvrage



ARTICLE 7. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le mandataire Provence Alpes Agglomération s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les missions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié ;
2. Préparation du choix du bureau d'études ;
3. Signature et gestion du marché, versement de la rémunération du bureau d'études ;
4. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions

ARTICLE 8. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le mandant s'engage à fournir au mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

ARTICLE 9. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le Mandant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au mandataire, qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 10. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le mandataire représentera le maître d'ouvrage pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire, à l'exclusion des titulaires des contrats passés par ce dernier.

ARTICLE 10.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération et des avenants, le mandataire est tenu d'appliquer les règles en vigueur relatives à la commande publique applicables au maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RESILIATION

ARTICLE 11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général



Le mandant peut résilier pour tout motif d'intérêt général le contrat de mandat, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le mandant devra alors régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues, en remboursement des dépenses et frais financiers engagés.

ARTICLE 12.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 2 mois, la convention pourra être résiliée.

ARTICLE 13 : SANCTIONS FINANCIERES

Pénalités : Sans objet

En revanche, en cas de retard de paiement, par la faute du mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du mandataire.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif compétent est celui de Marseille.



- L'agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par GRANET BRUNELLO Patricia, Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibérations du **/**/20**
- A Digne-les-Bains le **/**/20**

- La commune d'Aiglun, représentée par AUDRAN Michel, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Aiglun le **/**/20**

- La commune de Barras, représentée par GRAVIERE Remy, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Barras le **/**/20**

- La commune de Château Arnoux Saint Auban, représentée par VILLARD René, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Château Arnoux Saint Auban le **/**/20**

- La commune de Champtercier, représentée par ARENA Antoine, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Champtercier le **/**/20**

- La commune de Digne les Bains, représentée par KUHN Francis, 1^{er} adjoint, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Digne-les-Bains le **/**/20**



- La commune d'Entrages, représentée par MAGAUD Marie-José, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Entrages le **/**/20**

- La commune d'Estoublon, représentée par TOUSSAINT Carole, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Estoublon le **/**/20**

- La commune de La Robine sur Galabre, représentée par ACCIAI Bruno, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A La Robine sur Galabre le **/**/20**

- La commune de Le Brusquet, représentée par REINAUDO Gilbert, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Le Brusquet le **/**/20**

- La commune de Le Chaffaut Saint-Jurson, représentée par ESTIENNE Claude, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Le Chaffaut Saint Jurson le **/**/20**

- La commune de Le Vernet, représentée par BALIQUE François, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Le Vernet le **/**/20**



- La commune de Mallefougasse Auges, représentée par DEORSOLA Jean Paul, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Mallefougasse Auges le **/**/20**

- La commune de Marcoux, représentée par BOYER Christian, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Marcoux le **/**/20**

- La commune de Mirabeau, représentée par DECROIX Hugo, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Mirabeau le **/**/20**

- La commune de Montclar, représentée par SAVORNIN Béatrice, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Montclar le **/**/20**

- La commune de Moustiers-Sainte-Marie, représentée par BONDIL Marc, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Moustiers-Sainte-Marie le **/**/20**

- La commune de Saint Julien d'Asse, représentée par AILLAUD Jean-Pierre, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Saint Julien d'Asse le **/**/20**



- La commune de Saint Jurs, représentée par URQUIZAR Danielle, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Saint Jurs le **/**/20**

- La commune de Sainte Croix du Verdon, représentée par BOURJAC Bruno, maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Saint Sainte Croix du Verdon le **/**/20**

- La commune de Volonne, représentée par COSSERAT Sandrine, maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **/**/20**
- A Volonne le **/**/20**



Annexe 1 : Délibération

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2024
Séance du 26 juin 2024

N° 23

Objet : Exploitation du potentiel
photovoltaïque territorial pour
l'agglomération et les communes
volontaires « Foncier Dérisqué »
Plan Solaire Régional

2024-1013

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le dix-neuf du mois de juin 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (à partir du rapport n° 3), COSSERAT Sandrine (pour les rapports n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29), DEORSOLA Jean-Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n° 7), TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOYER Christian a donné pouvoir à SUAU Pierre

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à KUHN Francis
AUZET Guy a donné pouvoir à ISOARD Christian
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHALVET Gilles a donné pouvoir à HONNORAT Michèle
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à CAZERES Benoit (pour les rapports n° 7 à 22 – n° 25 à 27 – n° 30 à 34)
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DE SOUZA Benoit a donné pouvoir à PAIRE Marie-Claude
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARU Damien a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine (pour les rapports n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29)
PARIS Mireille a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
SEVENIER Jean a donné pouvoir à MOLINARI Frédéric
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, ESTIENNE Claude, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childérie, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SEJOURNE Daniel, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

95_DC-004-200067437-20240626-20_2602424

Page 12
REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20241211-30_11122024



2024-1014

Madame COSSERAT Sandrine, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération du 28 février 2020. C'est un projet de développement durable qui s'applique à l'échelle du territoire. Il prend en compte les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique à l'horizon 2030 soit :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'ADEME dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental et d'impulser ou de pérenniser une animation territoriale en ce sens. Depuis le 8 février 2023, l'agglomération est la troisième collectivité française à approuver un programme d'actions concrètes pour sa mise en œuvre.

Dans le PCAET il est prévu :

- Action N°18 de développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en favorisant le recours à l'autoconsommation ; d'augmenter l'autonomie énergétique locale et de diminuer les consommations énergétiques ;
- Action N°23 d'augmenter la part des EnR dans la consommation globale des bâtiments et réduire la facture énergétique et d'étudier le potentiel de toitures favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques et de bâtiments pouvant accueillir une chaudière au bois.

Dans le COT il est inscrit :

- Action N°1 de lancer les études relatives à la performance de bâtiments communaux et intercommunaux, incluant des rénovations thermiques et le potentiel d'autoconsommation photovoltaïque et d'expérimenter l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments publics

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADEET Régional prévoit un développement ambitieux du photovoltaïque en toitures et ombrières dont les résultats ne sont pas encore atteints à ce jour.

Projection

2021 => 6 518 MW; réalisé => 1 621 MW

2030 => 11 730 MW;

2050 => 46 852 MW

Source : PACA Climat 13/12/22, Etat des lieux de la planification PV, DREAL PACA.

La nouvelle loi d'Accélération des Énergies Renouvelables promulguée le 10 mars 2023 a permis aux collectivités de définir des zones de déploiement des énergies renouvelables dans les territoires et oblige à la solarisation de parkings, bâtiments non résidentiels etc. Le service d'information géographique de l'agglomération a participé techniquement à la cartographie des divers zonages.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
95_EC-004-200067437-20240626-25_2602424

Page 14
REÇU EN PRÉFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20241211-30_11122024



2024-1015

En regard de l'article L2224-34 du Code général des Collectivités Territoriales l'agglomération est coordinatrice de la transition énergétique. Elle anime et coordonne, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

La région Provence Alpes Côte D'Azur souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial, en équipant le plus de sites possibles et qui ne présentent pas de contraintes majeures sans se limiter au plus rentables (opération collective, projets citoyens, grappes d'installation). Elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt « AMI Foncier Dérisqué ».

La démarche proposée par les Services Maitrise de l'Energie et d'Information Géographique a été d'élaborer une cartographie pour mettre en évidence sur l'ensemble de l'agglomération des toitures, terrains et parkings publics qui peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques. Plus de 170 lieux sont cartographiés actuellement.

Des rencontres avec les communes, afin de valider voire proposer/supprimer de nouveaux lieux, se déroulent actuellement.

L'agglomération sera porteuse de la demande de subvention et de la mutualisation des études et les travaux resteront à la charge des communes volontaires.

Une fois la liste définitivement arrêtée, un cahier des charges sera établi afin de consulter des bureaux d'études spécialisés.

Les études prendront en compte divers scénarii d'autoconsommation individuelle, collective et voire de revente totale suivant les sites.

En fonction des résultats, des compléments seront faits pour déterminer par exemple la présence d'amiante, la capacité de la structure à recevoir les panneaux, une étude de sols si ombrières, les contraintes de raccordement au réseau électrique etc. et les travaux en conséquence.

Il sera sollicité d'autres aides complémentaires du type « Solaire Ready » et « Smart PV » par l'agglomération ou les communes.

En parallèle une sensibilisation des citoyens sera organisée.

Les collectivités volontaires qui souhaitent participer à ce projet doivent délibérer favorablement à cette action et au financement du reste à charge.

Il vous est proposé :

- D'élaborer un dossier répondant à l'AMI Foncier Dérisqué, étant précisé que PAA apportera une aide technique aux communes volontaires mais ne participera pas au processus décisionnel de celles-ci ;
- De solliciter une aide de la Région SUD pour 150 000 € HT de dépenses et subventionnée à 70% plafonnée à 100 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
93_EC-004-200067437-20240626-20_1122024

Page 15
REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20241211-30_1122024



2024-1016

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 08 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-20_26052424

Page 16
REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20241211-30_11122024



Annexe 2 : Description synthétique du Programme – Opération objet du mandat

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION : Décomposition en phase

Phase 1 Affiner le potentiel de développement du photovoltaïque

Sur l'ensemble des sites publics et privés, le prestataire affinera le travail cartographique réalisé par le SIG SME via l'ajout de données géographiques telles que le productible sur les toitures, la présence de masque ou toute autre donnée pouvant être cartographiée.

Le prestataire sera également force de proposition pour fournir un rendu lisible et facilement accessible pour les communes.

Phase 2 : identifier les sites à dérisquer

Sur les sites publics et privés des collectivités, sur la base des données élaborées en phase 1, une stratégie de prise de contact sera mise en place, pour :

- Rappeler l'objet de l'étude, présenter les résultats obtenus en phase 1 ;
- Effectuer une première sensibilisation des élus et techniciens sur les différents types de montage opérationnel envisageables (régie, tiers investisseurs, investissement citoyen, création structure dédiée...);
- Vérifier la pertinence de la donnée ;
- Corréler le cas échéant ces projets à d'autres démarches en cours sur le territoire.

Phase 3 : dérisquer les sites choisis

Sur les sites retenus en phase 2, publics et privés, il s'agira de dérisquer au maximum les projets d'installations photovoltaïques. Des fiches de site seront ainsi établies avec par exemple la cohérence générale :

- Avec les documents d'urbanisme locaux ;
- Les conflits d'usages potentiels ;
- Les besoins particuliers ;
- Les masques possibles (proches et lointains) et l'exposition ;
- Activités environnantes au regard de conditions aggravantes pour la salissure des panneaux ;
- Activités principales et fonctionnalités du site/risque de dégradation des panneaux (élevage, émanations produits chimiques, ...);
- Facilités d'accès pour les futurs travaux et zone de stockage possible du matériel ou engin de manutention ;
- Les préconisations ou recommandations paysagères et architecturales formulées en phase 1 de la présente étude ;
- Les possibilités de raccordement (en lien avec le SDE 04 et/ou ENEDIS) ;
- Etat et localisation du tableau électrique pour le raccordement ;
- Espace résiduel pour le positionnement possible des onduleurs.



Phase 4 : définir des scénarii de production photovoltaïque par site

Sur les sites dérisqués en phase 3, publics et privés, ne présentant pas de contraintes rédhibitoires, un ou plusieurs scénarii de production sur 20/25/30.... ans seront proposés.

La technologie mise en œuvre devra préférentiellement recourir à des solutions garantissant une recyclabilité optimale des panneaux en fin de vie. Mais le recours à des modules PV souples pourra être envisagé pour certains bâtiments.

A partir des éléments techniques ci-dessus, le prestataire réalisera pour chaque installation d'électricité photovoltaïque pertinente un plan de financement (sous la forme de tableau par exemple) comprenant à minima les éléments suivants : Ils seront détaillés de la façon suivante :

- Implantation des capteurs sur le bâtiment (avec respect des documents d'urbanisme et en option recherche d'une couverture maximale) et relevé des masques potentiels ;
- Productivité annuelle en kWh/an (en détaillant les hypothèses concernant la baisse de rendement des panneaux) ;
- Puissance crête et surface des panneaux installés ;
- Puissance de raccordement.

Phase 5 : définir et planifier des grappes de projet

Les sites dérisqués et retenus en phase 4, publics et privés auront permis de caractériser et retenir une série de sites disposant d'un potentiel de production fort à satisfaisant, avec des niveaux de rentabilité économique différents.

L'objectif de cette étape est de regrouper dans des grappes :

- Soit des bâtiments et/ou surfaces disposant d'une forte rentabilité économique avec des bâtiments disposant d'une rentabilité économique plus faible, tout en conservant une rentabilité correcte pour l'ensemble de la grappe ;
- Soit des bâtiments et/ou surfaces disposant d'un bon potentiel de production, mais non rentables économiquement (coût de raccordement...) et dont le regroupement permettrait d'absorber les coûts liés au renforcement des lignes électriques.

Phase 6 : accompagner la mise en œuvre de deux grappes de projets

En concertation avec les collectivités concernées et le SME, le prestataire accompagnera la mise en œuvre d'au moins deux grappes de projets (publics et/ou privés),



Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle

Le plan de financement prévisionnel est :

DEPENSES HT		RECETTES		
		sur le HT		%
ETUDES FAISABILITE	150 000 €	SUBVENTION REGION	100 000 €	66,67%
TVA	30 000 €	PARTICIPATION DES COMMUNES	42 714 €	28,48%
Total	180 000 €	AUTOFINANCEMENT PAA	7 286 €	4,86%
				100,00%
		TVA Communes	25 629 €	
		TVA PAA	4 371 €	
		TVA Total	30 000 €	

Dans ce contexte, la commune volontaire indique que la nature de l'ouvrage qui fait l'objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage est indiqué en annexe n° 5.



Annexe 4 : calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Préparation de la consultation de BE	1er trim 2025
Lancement de la consultation	2ème trim 2025
Choix du ou des BE	3ème trimestre 2025
Lancement des études	3ème trimestre 2025
Rendu des études	2ème semestre 2026

Il est sujet à modification en fonction de la date de décision de la Région SUD pour la notification de la subvention.



Annexe 5 : liste des communes et des ouvrages objets de la convention et clé de répartition par collectivités

Liste des sites (pour Commune et PAA)	Nombre de site	Surfaces m ²	Coût HT sans subvention	Coût TVA	Coût TTC sans subvention	Montant Aide sollicitée REGION	Coût HT après subvention	Reste à charge TTC (TVA 20%)*
COMMUNE	48	35 182	128 143	25 629	153 771	85 428	42 714	68 343
AIGLUN	4	2 424	8 829	1 766	10 595	5 886	2 943	4 709
Groupe scolaire	1	901	3 282	656	3 938	2 188	1 094	1 750
Mairie toiture terrasse	1	148	539	108	647	359	180	287
Services techniques	1	245	892	178	1 071	595	297	476
Pole Raymond Moutet : Bâtiment + Parking inférieur	1	1 130	4 116	823	4 939	2 744	1 372	2 195
BARRAS	2	693	2 524	505	3 029	1 683	841	1 346
Ecole	1	545	1 985	397	2 382	1 323	662	1 059
Mairie	1	148	539	108	647	359	180	287
CHAMPTERCIER	1	509	1 854	371	2 225	1 236	618	989
Bâtiments : ITHÉP + Parking	1	509	1 854	371	2 225	1 236	618	989
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	2	8 749	31 866	6 373	38 240	21 244	10 622	16 995
Bâtiment : Complexe Escanez + Parking	1	6 737	24 538	4 908	29 446	16 359	8 179	13 087
Services Techniques CASA	1	2 012	7 328	1 466	8 794	4 886	2 443	3 908
DIGNE-LES-BAINS	4	7 719	28 115	5 623	33 738	18 743	9 372	14 995
Ecole des Ferréols	1	946	3 446	689	4 135	2 297	1 149	1 838
Halle des sports	1	2 490	9 069	1 814	10 883	6 046	3 023	4 837
Tribune stade Jean-Roland	1	864	3 147	629	3 776	2 098	1 049	1 678
Complexe aquatique et salle de sport	1	3 419	12 453	2 491	14 944	8 302	4 151	6 642
ENTRAGES	4	837	3 049	610	3 658	2 032	1 016	1 626
A Chabrière	1	137	499	100	599	333	166	266
Bâtiment : 5 Maisons de location	1	376	1 369	274	1 643	913	456	730
Mairie	1	148	539	108	647	359	180	287
Salle polyvalente	1	176	641	128	769	427	214	342
ESTOUBLON	1	108	393	79	472	262	131	210
Futur Parking	1	108	393	79	472	262	131	210
LA ROBINE-SUR-GALABRE	3	628	2 287	457	2 745	1 525	762	1 220
Immeuble communal	1	227	827	165	992	551	276	441
Mairie	1	148	539	108	647	359	180	287
Salle des Fêtes	1	253	921	184	1 106	614	307	491
LE BRUSQUET	5	2 072	7 547	1 509	9 056	5 031	2 516	4 025
Bâtiment : Salle polyvalente + service technique	1	723	2 633	527	3 160	1 756	878	1 404
Bibliothèque	1	220	801	160	962	534	267	427
Ecole communale Marcel Roux	1	868	3 161	632	3 794	2 108	1 054	1 686
Mairie	1	148	539	108	647	359	180	287
Salle du Conseil	1	113	412	82	494	274	137	220
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	1	1 334	4 859	972	5 831	3 239	1 620	2 591
Bâtiment : Mairie + Ecole + Logements sociaux	1	1 334	4 859	972	5 831	3 239	1 620	2 591
LE VERNET	6	2 347	8 548	1 710	10 258	5 699	2 849	4 559
Ancienne Ecole	1	116	423	85	507	282	141	225
Bâtiment : Gîtes Jumelés + Passavous	1	1 355	4 935	987	5 922	3 290	1 645	2 632
Eglise	1	220	801	160	962	534	267	427
Hangar	1	269	980	196	1 176	653	327	523
Mairie Le Vernet	1	297	1 082	216	1 298	721	361	577
Maison de Village	1	90	328	66	393	219	109	175
MALLEFOUGASSE-AUGES	1	169	616	123	739	410	205	328
Restaurant Le Fougassais	1	169	616	123	739	410	205	328
MARCOUX	1	852	3 103	621	3 724	2 069	1 034	1 655
Parking Mairie	1	852	3 103	621	3 724	2 069	1 034	1 655
MIRABEAU	2	693	2 524	505	3 029	1 683	841	1 346
Ecole	1	545	1 985	397	2 382	1 323	662	1 059
Mairie	1	148	539	108	647	359	180	287
MONTCLAR	3	442	1 610	322	1 932	1 073	537	859
Hangar communal	1	117	426	85	511	284	142	227
Restaurant d'altitude Clapeiries	1	185	674	135	809	449	225	359
Restaurant d'altitude La Gaudina	1	140	510	102	612	340	170	272
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2	549	2 000	400	2 400	1 333	667	1 066
Future salle d'activité	1	304	1 107	221	1 329	738	369	591
Services techniques	1	245	892	178	1 071	595	297	476
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1	2 160	7 867	1 573	9 441	5 245	2 622	4 196
Camping-car Park	1	2 160	7 867	1 573	9 441	5 245	2 622	4 196
SAINT-JULIEN D'ASSE	3	1 104	4 021	804	4 825	2 681	1 340	2 145
Bâtiment : Mairie + Parking	1	761	2 772	554	3 326	1 848	924	1 478
Logements	1	118	430	86	516	287	143	229
Salle des Fêtes	1	225	820	164	983	546	273	437
SAINT-JURS	1	1 176	4 283	857	5 140	2 856	1 428	2 284
Bâtiment : Mairie + Salle polyvalente + Parking	1	1 176	4 283	857	5 140	2 856	1 428	2 284
VOLONNE	1	617	2 247	449	2 697	1 498	749	1 199
Parking Valé	1	617	2 247	449	2 697	1 498	749	1 199
PAA	4	6 001	21 857	4 371	26 229	14 572	7 286	11 657
AUZET	1	558	2 032	406	2 439	1 355	677	1 084
Bâtiments : 4 maisons passives + Gîte le Serre	1	558	2 032	406	2 439	1 355	677	1 084
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	2	4 855	17 683	3 537	21 220	11 789	5 894	9 431
Bâtiments : Théâtre + Médiathèque + Restaurant + Cinéma	1	3 572	13 010	2 602	15 612	8 673	4 337	6 939
Bâtiments : Service Technique + Régie des Eaux + Ombrières2	1	1 283	4 673	935	5 608	3 115	1 558	2 492
SEYNE	1	588	2 142	428	2 570	1 428	714	1 142
Bâtiment : Step + Parking	1	588	2 142	428	2 570	1 428	714	1 142
Total général	52	41 183	150 000	30 000	180 000	100 000	50 000	80 000

* Le reste à charge TTC correspond au coût HT après subvention auquel est ajouté le coût de la TVA

** Si la collectivité réalise les travaux, la TVA de l'étude PV Dérisqué peut bénéficier du FCTVA